

24 / 0291

Réf. 137/GH/YL/ZA

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 21 avril 2024 de **L'ONF VEGETIS** dont le siège social est situé 27 Chemin des Mazes 77140 Nemours, d'occuper le domaine public pour le débroussaillage des quarts de pont sur les côtés de la rue d'Yerres et de 5 mètres de voirie pour la pose d'une benne au droit du Chemin noir pour le retrait des déchets verts situés sur les emprises SNCF à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE Occupation du domaine public Chemin Noir Rue d'Yerres

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

ARRÊTE

- Article 1** **L'ONF VEGETIS** est autorisée à occuper le domaine public pour le débroussaillage des quarts de pont sur les côtés de la rue d'Yerres et de 5 mètres de voirie pour la pose d'une benne au droit du Chemin Noir à Montgeron pour le retrait des déchets verts situés sur les emprises SNCF. La benne sera posée sur cales de protection afin d'éviter tout poinçonnement des enrobés et devra être balisée. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Article 2** L'occupation du domaine public est autorisée **du 29 avril au 03 mai 2024 de 09h00 à 16h00** et sera pendant toute la durée de l'autorisation placée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire qui devra remettre les lieux en l'état à l'issue de cette période. La mise en œuvre du chantier doit respecter rigoureusement la réglementation en vigueur pour ce type d'installation.
- Article 3** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 4** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A la Police Municipale
- Article 5** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Fait à Montgeron le, 29 AVR. 2024

Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France